

PJ n° 8

Incidences notables sur l'environnement

1. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		x	La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF de type II) "BASSE PLAINE DE L'ARIEGE ET DE L'HERS" est située à 30m au Sud de l'aire. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF de type II) "L'ARIEGE ET RIPISYLVES " est située à 3.2Km à l'Ouest de l'aire. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF de type I) "COURS DE L'ARIEGE" est située à 3.2Km à l'Ouest de l'aire.
En zone de montagne ?		x	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		x	L'arrêté Biotope "Tronçons Du Cours De L'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pebernat et de la restitution de Pebernat à la limite du département" est située à 3,20km à l'Ouest de l'aire.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		x	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		x	Le parc environnemental ornithologique est situé à 4.7km au Nord du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	x		Plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures nationales de transport dans le département de l'Ariège 2018-2023 : ce plan concerne les grandes infrastructures routières nationales dans le département de l'Ariège dont le trafic dépasse les 8 200 véhicules/jour pour la route et 82 trains/jour pour le ferroviaire. En Ariège, un linéaire d'environ 77 km de voirie nationale de plus de 3 millions de véhicules par an a été étudié. Il comprend l'A66 depuis la limite du département - PR 21 jusqu'à l'échangeur de Pamiers Sud - PR 39, et la RN20 qui débute au Nord de Pamiers au croisement avec la RD624 – PR15+10 – jusqu'à la commune de Perles-et-Castelet au croisement avec la N2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		x	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		x	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de	x		- L'arrêté préfectoral PPRN Inondation et mouvement de terrain à l'étude (09DDT20200001) : Par ruissellement et coulée de boue - Glissement de terrain - Par une crue à débordement lent de cours d'eau - Par remontées de nappes naturelles. L'aire n'est pas impactée par une zone inondable.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			- PPRT GASPARD / LACROIX (Mazères) prescrit le 23/10/2006 et approuvé le 09/07/2010 (31DREAL20090005) pour Effet thermique et Effet de surpression : site en dehors du zonage réglementaire des effets.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		x	D'après le site georisques.gouv qui reprend les données BASIAS et BASOL, il n'y a pas de site pollué sur la zone d'implantation.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		x	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		x	
Dans un site inscrit ?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		x	1- Les sites Natura 2000 Directive Habitats les plus proches se situent : - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) à 3.2km à l'ouest du site et à 5.5km à l'est du site 2- Le site Natura 2000 Directive Oiseaux le plus proche se situe : - Piège et collines du Lauragais (FR9112010) à 7.2km à l'est du site
D'un site classé ?		x	

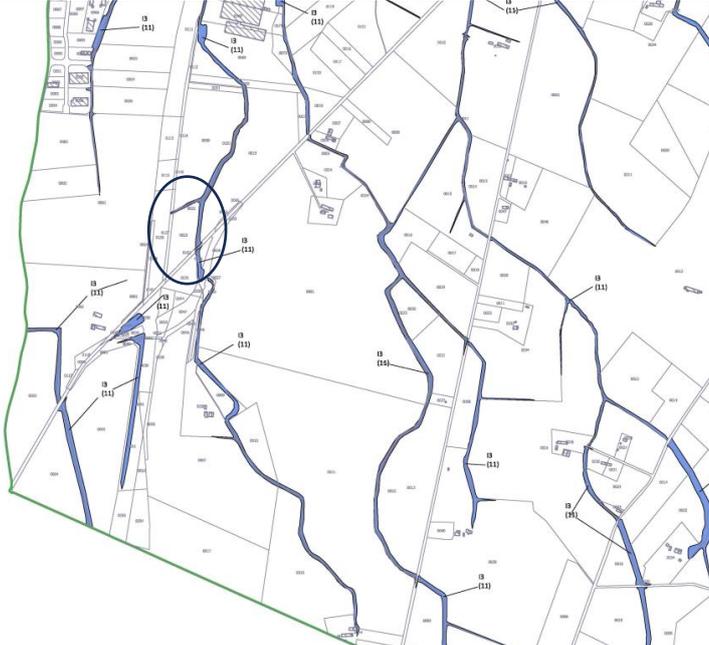
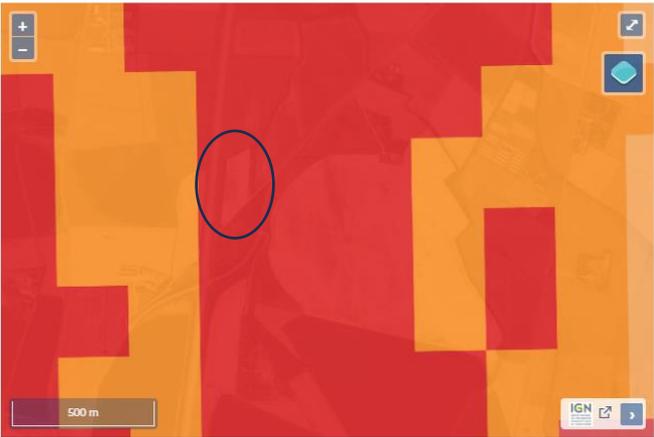
2. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

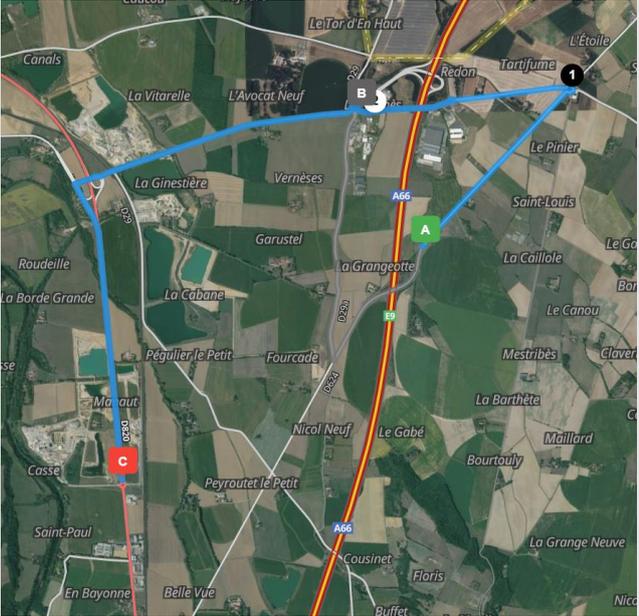
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

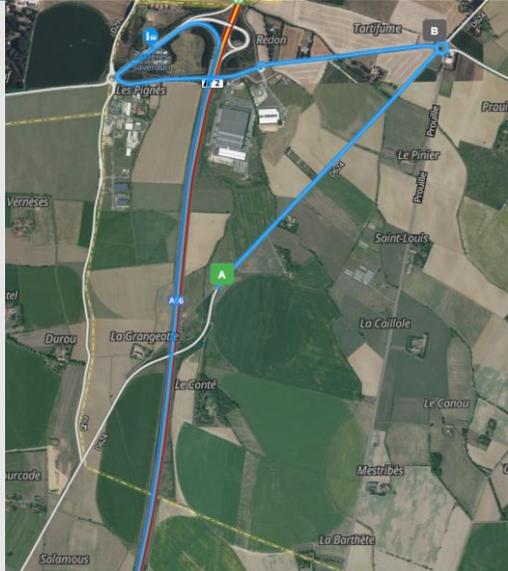
2.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	N	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		x		Le fonctionnement de la centrale d'enrobage n'a pas besoin d'eau. Des sanitaires non raccordés au réseau seront sur site, leur utilisation est approvisionnée par une cuve à eau de 1000L. L'eau potable est amenée sous forme de bouteilles d'eau minérale ou fontaine à eau pour les besoins en eau potable du personnel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des		x		La surface de l'aire de la centrale est étanchée pour éviter toute pollution du sol. Les eaux susceptibles d'être polluées seront dirigées vers un fossé en point bas de l'aire puis dans un bassin de rétention après passage par le déshuileur/débourbeur.

2.1 Incidence potentielle de l'installation	O ui	No n	N C	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)	
masses d'eau souterraines ?					
Est-il excédentaire en matériaux ?		x		La plateforme est déjà stabilisée et aménagée.	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		x			
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x		Le chargé environnement du chantier (écologue de formation) dont le CV est joint en annexe viendra avant installation vérifier l'environnement du site. Un relevé et compte-rendu de visite de site sera réalisé durant l'été 2024 avant installation et aménagement de l'installation, mais également avant l'obtention de l'arrêté d'enregistrement. S'il devait y avoir un risque de perturbation du milieu, ou une découverte d'espèce ou de milieux protégés, un plan d'action d'aménagement ou de compensation sera alors élaboré. Ce plan d'action reprendra la séquence Éviter, Réduire et Compenser.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat/une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		x		Notre installation ne devrait pas avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 du fait de son éloignement (>3km à l'ouest).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur		x		L'aire d'installation est en dehors de toutes zones sensibles énumérées au chapitre précédent.

2.1 Incidence potentielle de l'installation		O ui	No n	N C	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	les autres zones à sensibilité particulière énumérées au chapitre précédent ?				
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		x		Le site est situé en zone AUFo du PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		x		
	Est-il concerné par des risques naturels ?	x			<p>D'après le site géorisques.fr :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa amiante environnemental : susceptibilité nulle à très faible - Risque Retrait-gonflement des sols argileux : aléa moyen  <ul style="list-style-type: none"> - Risque Radon : potentiel de catégorie 1 (faible) - Risque séismes : aléa 2 (faible) - Risque Mouvement de terrain : non concerné - Risque de retrait gonflement des argiles : modéré - Risque feu de forêt : non concerné - Risques Inondations : par ruissellement et coulée de boue, non concerné - par une crue à débordement lent de cours d'eau, non concerné <p>Hors zone d'aléa inondation, toutefois, il subsiste un risque lié au ruisseau longeant le terrain</p>

2.1 Incidence potentielle de l'installation	O ui	No n	N C	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)																								
				 <p>- remontées de nappe, le projet se situe dans une fiabilité forte de remontée de nappe. Risques liés aux remontées de nappe</p>  <p>Légende :</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE</td> <td></td> <td>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE</td> <td></td> <td>Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE</td> <td></td> <td>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE</td> <td></td> <td>Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE</td> <td></td> <td>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE</td> <td></td> <td>Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE</td> <td></td> <td>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE</td> <td></td> <td>Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE</td> </tr> </table>		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE																							
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE																							
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE																							
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE																							
Engendre-t-il des risques sanitaires ?		x		L'installation sera présente de manière temporaire pendant la durée du chantier d'entretien de l'autoroute.																								
Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x		Un exemple d'étude de risque sanitaire est présenté et conclu (pour une production plus de deux fois plus important pour 160 jours de production, ce qui est bien supérieur à ce projet) qu'il n'y a pas de risque sanitaire avéré.																								
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements /des trafics ?	x		En ce qui nous concerne, le trafic lié à notre activité se répartit de la façon suivante : - apport de filler : 1 à 2 porteurs par semaine au maximum, - apport de bitume : 1 à 2 porteurs par jour au maximum, - apport en granulats : 4 rotations par jour au maximum,																								

2.1 Incidence potentielle de l'installation	O ui	No n	N C	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
				<p>- apport DERTAL (en remplacement du fuel lourd TBTS) : 1 à 2 porteurs par semaine au maximum,</p> <p>- apport de F.O.D : 2 rotations par semaine au maximum,</p> <p>- évacuation des enrobés : 30 à 40 semi-remorques rotations par nuit au maximum.</p> <p>En résumé, le trafic qui est induit par l'activité de notre installation se compose essentiellement des poids lourds qui viennent décharger les matières premières et charger le produit fini avec au maximum 80 rotations par jour.</p> <p>Les camions de granulats proviendront de la carrière de Denjean qui peuvent emprunter deux itinéraires. Toutefois il est choisi de ne pas circuler proche des habitations, c'est pourquoi les camions de granulats utiliseront l'itinéraire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD820 direction Saverdun, puis la RD14 et accéder à l'aire par la RD624 directement.  <p>Les camions d'enrobés provenant du chantier de l'autoroute emprunteront l'itinéraire le plus court :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis le chantier A61 vers A66 direction Pamiers, puis sortie 2 (Mazères), la RD14 et accéder à l'aire par la RD624 directement.

2.1 Incidence potentielle de l'installation	O ui	No n	N C	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
				 <p>D'après le recensement des trafics routiers sur le réseau national en région Occitanie en 2022, sur l'axe de l'A66 il y a près de 11900 véhicules/jour qui circulent dont 5,7% sont des PL. Ce qui veut dire que notre projet augmenterait de 0.6% le trafic routier de manière temporaire.</p>
Est-il source de bruit ?	x			Le site est soumis à l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement. Compte tenu de notre expérience, nous pouvons assurer que nous serons en deçà des valeurs requises par la législation. Toutes les mesures seront prises pour ne pas gêner les riverains.
Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x			L'habitation la plus proche (280m au sud-ouest de l'installation) ne devrait pas être dérangée par les bruits générés par la centrale d'enrobage étant donné son éloignement et par la présence de l'Autoroute A66 qui sépare les terrains.
Engendre-t-il des odeurs ?	x			Le bitume chaud au niveau du tambour peut entraîner une légère odeur comparable à l'odeur de la route lors de forte chaleur. Cette odeur est plus prononcée quand le bitume est malaxé au niveau du tambour. L'enrobé peut aussi être source d'une odeur, tout comme les différents gaz émis (gaz d'échappement...). Les autres matériaux sont inodores.
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	x			
Engendre-t-il les vibrations ?		x		Les vibrations ne sont pas une source de nuisances des installations d'enrobage.
Est-il concerné par des vibrations ?		x		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	x			Les émissions lumineuses seront dues en majorité par les projecteurs de l'installation. Pour diminuer cette nuisance, les projecteurs seront orientés de manière à projeter leurs faisceaux lumineux vers le sol. Le réglage des projecteurs se fera sur site en fonction des besoins. Ces émissions ne modifieront pas de façon sensible les conditions actuelles car les émissions respectent les normes en vigueur, le merlon périphérique et la végétation feront écran et
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x			

2.1 Incidence potentielle de l'installation	O ui	No n	N C	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
				L'utilisation de cellule photosensibles permettra de limiter les émissions.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	x		Cf. PJ9 et ci-après
	Engendre-t-il des rejets liquides ?		x	<p>L'installation n'aura aucun effet direct sur le sol. Les principaux risques de pollution sont liés au déversement accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres produits accidentels.</p> <p>Un enduit type bi-couche rendant les zones sensibles imperméables sera mis en oeuvre, et les cuves de stockage seront sur rétention étanche suffisamment dimensionnée.</p> <p>En cas de fuite accidentelle d'un engin, plusieurs kits anti-pollution seront présents sur le site afin de confiner la pollution.</p> <p>En cas de pollution des terres, elles seront excavées et évacuées conformément à la législation en vigueur par une entreprise agréée.</p> <p>Les rejets liquides seront les rejets d'eau pluviales qui auront transité dans le fossé en point bas de l'aire, puis par le débourbeur/déshuileur avant de finir dans le bassin de rétention. Après analyse, les eaux pourront être rejetées dans le milieu.</p> <p>La zone de grattage des bennes des camions d'enrobés sera aménagée, étanchée et régulièrement entretenue.</p> <p>Toute pollution fera l'objet d'une analyse et d'un traitement par un prestataire agréé.</p>
	Engendre-t-il des d'effluents ?		x	<p>La centrale fonctionne en circuit fermé, il n'y a pas d'effluents.</p> <p>Les eaux sanitaires sont gérées en circuit fermé.</p>
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			<p>1- Les refus de fabrication</p> <p>Génération : ces déchets sont produits lors du démarrage et à la fin de la fabrication. Ils correspondent à des mélanges mal dosés. On y retrouve les mélanges de sables et graviers non enrobés et les mélanges de sables et graviers avec surdosage de bitume. Il y aura environ 400 à 500 t de refus pour 40 000 t fabriquées.</p> <p>Mode de conditionnement : ces rebuts seront stockés sur l'aire de fabrication à côté des stocks de granulats sur le site. Ces mélanges durcissent éventuellement lorsqu'ils contiennent du bitume. Ils se composent de graviers, de sables, de bitume solidifié (comme les revêtements routiers) et n'imposent pas un stockage couvert à l'abri des intempéries.</p> <p>Evacuation et élimination : ces déchets sont utilisés sur chantier dans le processus de fabrication.</p> <p>2- Les huiles de vidange</p> <p>Génération : ces déchets correspondent aux huiles de vidange des engins de chantier (il ne devrait cependant pas y en avoir).</p> <p>Mode de conditionnement : ces huiles seront stockées dans un fût adapté et dans la rétention.</p>

2.1 Incidence potentielle de l'installation	O ui	No n	N C	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
				<p><u>Evacuation et élimination</u> : ces déchets sont évacués et traités par des spécialistes notamment le groupe CHIMIREC avec lequel nous avons passé un contrat cadre pour la récupération de nos Déchets Dangereux.</p> <p>3- Déchets des locaux</p> <p><u>Génération</u> : ces déchets sont ceux typiquement produits par les « bureaux » : papier, carton, emballage, restes de repas...</p> <p><u>Mode de conditionnement</u> : ces déchets seront stockés dans des poubelles. Ils sont assimilables à des Déchets Non Dangereux.</p> <p><u>Evacuation et élimination</u> : les poubelles sont régulièrement évacuées par le chef de poste qui les amènera dans la benne DIB de la base Vie. Dès que la benne sera pleine, elle sera évacuée par organisme agréé.</p> <p>4- Les autres déchets</p> <p><u>Génération</u> : ces déchets sont produits en petite quantité lors de l'entretien (cartouches de graisse, emballages souillés...).</p> <p><u>Mode de conditionnement</u> : ces déchets seront stockés dans des conteneurs adaptés. Ils sont assimilables à des Déchets Dangereux (D.D.).</p> <p><u>Evacuation et élimination</u> : ces déchets sont évacués et traités par des spécialistes.</p> <p>5- Conclusion</p> <p>Tous les déchets produits sur le site seront dirigés vers la base vie du chantier ou des filières d'élimination ou de recyclage adaptées, sans engendrer d'impact sur l'environnement. De plus, les valorisations matières et énergétiques seront privilégiées.</p>
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		x	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		x	La centrale sera implantée sur une aire appartenant à la SCI GEDENIMO le long de l'autoroute A66. Ce terrain a déjà recueilli notre installation en 2021 et est donc déjà aménagé et non agricole.

2.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 2.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles : L'installation est placée à l'opposée et de manière éloignée afin de ne pas avoir d'effets cumulés avec d'autres installations. Il n'y a pas à proximité immédiate d'activité industrielle (Cf. plan en PJ20 avec la représentation des effets thermiques, toxiques et explosion).

2.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 2.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles : Les incidences se limiteront à l'aire d'installation et une petite partie des terrains voisins situés au Nord (mais n'ayant pas d'incidences).

2.4 Incidence transfrontalière

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. ci-après - Mesures d'évitement et de réduction.

Mesures d'évitement et de réduction des nuisances

Chapitre I : Les effets

1- Effets sur les milieux naturels, la faune, la flore

Le projet n'aura aucun effet direct notable sur les milieux naturels puisqu'il ne touche pas de milieu sensible. Il se développe à l'intérieur d'un site déjà aménagé qui réceptionnera les installations (stabilisation et étanchéification de la plateforme déjà réalisé). Aucun milieu naturel riverain ne sera touché par l'implantation de la centrale d'enrobage, sauf le ruisseau dans lequel se rejettera les eaux pluviales traitées.

Les autres effets possibles seraient indirects et conséquents des émissions sonores, des rejets de poussières et de gaz provenant de la centrale d'enrobage. Ils se produiraient sur la végétation riveraine du site.

Ces effets seront limités par les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions sonores et atmosphériques. De même, les activités s'exerceront sans aucun prélèvement dans le milieu aquatique. Tous les rejets (eaux vannes, eaux pluviales, fumées...) n'auront pas d'effet néfaste puisque les mesures de réduction des nuisances ou les mesures contre les pollutions éventuelles ont été prises en fonction des risques et du milieu.

2- Effets sur la commodité du voisinage

L'aire se situe à 420 m au nord-est de l'habitation la plus proche qui possède un hangar agricole. Elle ne devrait pas être dérangée par les bruits générés par la centrale d'enrobage étant donné l'autoroute A66 qui les sépare. Tous les moyens ont été mis en œuvre afin de limiter les impacts : caractéristiques techniques de la centrale, durée limitée dans le temps...

3- Effets cumulés avec d'autres projets connus

Pas de projet d'installation (classée ou autre type loi sur l'eau) à proximité de notre site dans les mois d'exploitation prévus.

4- Effets sur le patrimoine et les servitudes

Il n'y a pas de monument historique inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour du site. Le projet n'est pas visible des monuments et sites protégés du secteur. Il n'a donc aucun effet sur le patrimoine culturel.

Le proche voisinage ne sera pas particulièrement affecté par le projet au niveau des structures (bâtiment – accès). Le projet ne sera à l'origine d'aucune destruction de biens matériels (bâtiments, ouvrages, infrastructures, réseaux, etc.).

Le site sera implanté sur une aire appartenant à la SCI GEDENIMO à proximité de l'autoroute. L'impact paysager ne sera pas significatif étant donné la présence temporaire de l'installation.

5- Effets sur l'économie

La centrale se situe dans une zone délaissée. De plus, en raison de la maîtrise des caractéristiques susceptibles de créer un impact potentiel (rejets atmosphériques, poussières, eaux vannes...) et de sa présence limitée dans le temps, la présente installation ne peut avoir d'effet sur l'activité économique du secteur. De plus, l'installation ne servira que pour les besoins du chantier autoroutier.

6- Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques

Les produits manipulés dans les installations se limitent au fioul lourd remplacé par du DERTAL (produit non dangereux issu de la biomasse), au FOD et GNR, aux matériaux minéraux, au bitume, aux enrobés et à quelques produits en petite quantité (lubrifiants, huiles...). Dans les conditions normales, ces produits ne présentent pas de risque pour les populations environnantes.

Du fait de la présence d'engins, le projet peut avoir des effets sur la sécurité des personnes et des biens. En particulier, le dommage aux terrains avoisinants si les limites d'implantations ne sont pas respectées et la sécurité des tiers, s'ils ne sont pas avisés de la présence de l'installation.

7- Effets sur la santé publique : évaluation des risques sanitaires

Les informations présentées dans ce paragraphe sont issues des ouvrages et publications suivants : F.D.S. des produits, Fiches Internationales de Sécurité Chimique, Base de données toxicologiques, épidémiologiques internet, INRS...

En PJ9 du présent dossier se trouve l'étude de risques sanitaires concernant l'implantation de notre installation sur une aire située le long de l'autoroute, dans une configuration similaire. Cette étude est fournie à titre d'exemple car elle ne fait pas partie des pièces obligatoire dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'enregistrement ICPE.

On pourra noter que les conclusions suivantes :

"Compte tenu des éléments contenus dans l'ensemble de ce rapport, nous parvenons à la conclusion que la mise en place de cette centrale d'enrobage à chaud n'aura pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Compte tenu des résultats conformes aux réglementations en vigueur, la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne sont pas nécessaires. Cependant, le fonctionnement quotidien prévoit la mise en place d'actions qui contribuent fortement à la bonne marche de notre installation (réglage du brûleur, utilisation de fioul lourd faiblement chargé en soufre, etc)."

Cette étude avait été réalisé pour la même installation utilisant du fioul lourd pour une production de 160 000t d'enrobés sur 160 jours.

Notre installation réalisera moitié moins d'enrobés (74 000t) sur 2,5 mois de travaux (4 nuits/semaine) avec un carburant (DERTAL) issu de la biomasse. Tous ces éléments nous aident à conclure que si nous devons réaliser une étude sanitaire, les valeurs seraient en deçà des valeurs du dossier en exemple et donc favorable à une installation.

Chapitre II : LES MESURES D'ÉVITEMENT

1- Les mesures de réduction des nuisances des eaux superficielles

Les eaux vannes issues des sanitaires subissent un traitement chimique en circuit fermé (pas de rejet vers le milieu extérieur).

L'eau potable est approvisionnée sous forme de bouteilles d'eau minérale. Rappelons que nous n'interférons dans aucun périmètre de protection de captage en eau potable.

Les eaux de ruissellement chargées de matières en suspension ou d'une éventuelle pollution seront dirigées vers un fossé étanche collecteur localisé au Nord de la plateforme, lui-même connecté, en son point bas, à un déshuileur/débourbeur avant rejet dans un bassin de rétention. C'est après analyse des eaux que celles-ci seront rejetées dans le milieu au niveau du ruisseau.

Toutes les cuves aériennes seront disposées conformément au plan d'installation, selon la réglementation en vigueur et de manière à éviter la pollution du site. La zone des cuves sera imperméabilisée et les cuves

contenant des hydrocarbures seront associées à une capacité de rétention répondant aux critères de la réglementation.

Pour la cuve de fuel domestique, elle possède une double paroi. Les cuves de fuel lourd, de bitume (et d'émulsion) seront installées dans des cuvettes de rétention constituées par un mur périphérique en blocs bétons (agglomération) d'0.75 cm de hauteur (fiche technique est jointe en PJ9). La capacité de rétention sera recouverte d'un film plastique épais (polyéthylène étanche épaisseur 350µm dont la fiche technique est jointe en PJ9), lui-même recouvert d'une couche de protection de sable ou d'un géotextile afin d'éviter sa dégradation. Le film polyéthylène est utilisé comme bâche à bassin pour bassin décoratif et agricole. Il est donc compatible pour réaliser l'étanchéité du bac de rétention du parc à liants.

Les blocs bétons possèdent une classe de feu A1, ce qui veut dire qu'ils sont incombustibles. Le polyéthylène tant qu'à lui est combustible entre 85 et 140°, c'est pourquoi il sera recouvert de sable pour limiter son inflammabilité en cas d'accident de déversement de produits chauds.

En ce qui concerne la pollution chronique, les différents produits seront placés de manière à éviter toute pollution. En cas d'accident, il y aura sur le site des kits anti-pollution et des sacs de produits absorbants (pouzzolane) » permettant de confiner la pollution. En cas de pollution importante sur le sol, celle-ci sera contenue par l'application de sable. Du sable est présent sur l'aire de fabrication car celui-ci rentre dans la fabrication des enrobés.

De plus, toutes les mesures seront prises pour éviter le déversement des huiles de vidange des engins de chantier. Les vidanges seront le plus souvent réalisées en atelier dans le cas contraire, les huiles seront stockées dans des fûts étanches ou disposés dans la rétention et récupérées par une société agréée (CHIMIREC). Les vidanges seront faites dans les ateliers de Spie Batignolles Malet, exceptionnellement des maintenances pourront être réalisées sur site en prenant toutes les mesures nécessaires (présence de kit antipollution...).

Toutes les opérations de dépotage seront effectuées sur une zone étanche et les manches de dépotages seront à l'intérieur des cuvettes de rétention. En cas de fuite sur le circuit de l'huile diathermique de la centrale d'enrobage, il pourra être vidangé dans un bac approprié.

Un plan de circulation sera affiché à l'entrée de l'aire afin d'indiquer le cheminement des camions. Les camions livrant les granulats, les camions d'enrobés et les camions livrant les carburants auront des itinéraires distincts afin de limiter au maximum de risque de collision entre engins et les fuites de carburant accidentelles.

2- Les mesures de réduction des nuisances des eaux souterraines

Afin d'éviter une éventuelle pollution du sol ou de la nappe, un bac de rétention étanche sera aménagé pour tous les produits susceptibles de créer une pollution. Les cuvettes de rétention seront constituées par des blocs bétons (agglomération) d'0.75 cm de hauteur. La capacité de rétention sera recouverte d'un film plastique (polyéthylène/polyane), lui-même recouvert d'une couche de protection de sable afin d'éviter sa dégradation et le protéger des sources de chaleur éventuelles.

En cas d'accident, il y aura sur le site des kits anti-pollution et des granulés absorbants (pouzzolane) à la centrale et sur la chargeuse affectée à la centrale, permettant de confiner la pollution. Tous les produits éventuellement accumulés dans les bacs de rétention seront récupérés par pompage par une société agréée (CHIMIREC) et traités. De plus, toutes les mesures seront prises pour éviter le déversement des huiles de vidange des engins de chantier. Les vidanges seront réalisées en atelier, cependant en cas de vidange exceptionnelle, les huiles seront stockées dans des fûts étanches et disposés dans la rétention et récupérées par une société agréée.

Toutes les opérations de dépotage seront effectuées sur une zone étanche (bac de rétention) et les manches de dépotages seront à l'intérieur des cuvettes de rétention. En cas de fuite sur le circuit de l'huile diathermique de la centrale d'enrobage, il pourra être vidangé dans un bac approprié.

Un plan de circulation sera affiché à l'entrée de l'aire afin d'indiquer le cheminement des camions. Les camions livrant les granulats, les camions d'enrobés et les camions livrant les carburants auront des itinéraires distincts afin de limiter au maximum de risque de collision entre engins et les fuites de carburant accidentelles.

La zone de grattage des bennes des camions d'enrobés sera étanchée, recouverte de sable et entretenue régulièrement. Cette zone pourra comporter des croutes d'enrobés (matériaux inertes réinjectés dans le process) qui se seront collées dans les bennes, et des coulures de produit anti-collant (en cas de surdose) qui recouvre les bennes. L'anti-collant pour enrobés (Végétal Biotec dont la FDS est en PJ9) est un produit biodégradable qui n'est pas classé dangereux pour l'environnement.

La majorité des camions auront réalisés le grattage des bennes sur chantier avant de reprendre la route vers l'installation.

Il s'agira de réaliser le nettoyage/grattage complémentaire inaccessible depuis le sol des enrobés refroidis qui se seront collés dans la benne. Le grattage se fait de façon manuelle. L'anti-collant est appliqué à l'aide d'un pulvérisateur pour limiter l'effet de collage dans les bennes.

Tous les résidus nettoyés seront réinjectés dans les blancs de poste pour être réintégrés dans le process de fabrication.



3- Perceptions olfactives

Afin de diminuer l'impact olfactif, on peut jouer sur 2 facteurs :

- la température du bitume qui influe directement sur les phénomènes d'émanation,
- la limitation au maximum du contact avec l'air extérieur.

Toutes les phases de manutention du bitume sur le site sont conçues pour limiter ces émanations, en maintenant le bitume à une température juste suffisante pour qu'il reste liquide (entre 110° C et 160° C). Les émanations sont donc très limitées.

De plus, les camions venant livrer le bitume sont fermés, ce qui empêche les odeurs. Le stockage de bitume s'effectue dans des cuves confinées interdisant tout contact avec l'air. Ensuite, le mélange du bitume aux matières premières se déroule dans une chambre fermée et séparée, en dehors de tout contact avec le brûleur. Enfin, l'enrobé est acheminé vers la trémie de stockage par un convoyeur capoté. La trémie est elle-même fermée et les camions sont bâchés dès que le chargement est terminé. Le bitume est donc couvert à tous les stades de son utilisation sur site, et maintenu à une température réduisant les émanations.

En ce qui concerne les différents gaz émis, les engins et la cheminée d'évacuation sont conformes à la législation en vigueur et subissent différents contrôles permettant d'assurer leur meilleur rendement. Les contrôles de rejets atmosphériques sont réalisés par un prestataire agréé.

4- Envol de poussières

Les vents dominants sont principalement des vents de secteur Nord-Ouest et Sud-Est. Il n'y a pas d'habitations directement dans l'axe des vents dominants.

En conclusion, compte tenu des caractéristiques des installations (hauteur de la cheminée, vitesse d'éjection des gaz et efficacité du dépoussiéreur), de la qualité des combustibles et des conditions topographiques environnantes, on peut conclure en première analyse que les conditions naturelles du site et du milieu environnant permettent une bonne dispersion des rejets atmosphériques qui n'auront donc pas d'impact notable sur le voisinage.

Un arrosage ponctuel des pistes de circulation des camions évitera les émissions de poussières éventuellement générées par le trafic des camions sur le site. Dans ce cas les poussières seront uniquement localisées sur l'aire et n'incommoderont pas le voisinage.

5- Perceptions visuelles et émissions lumineuses

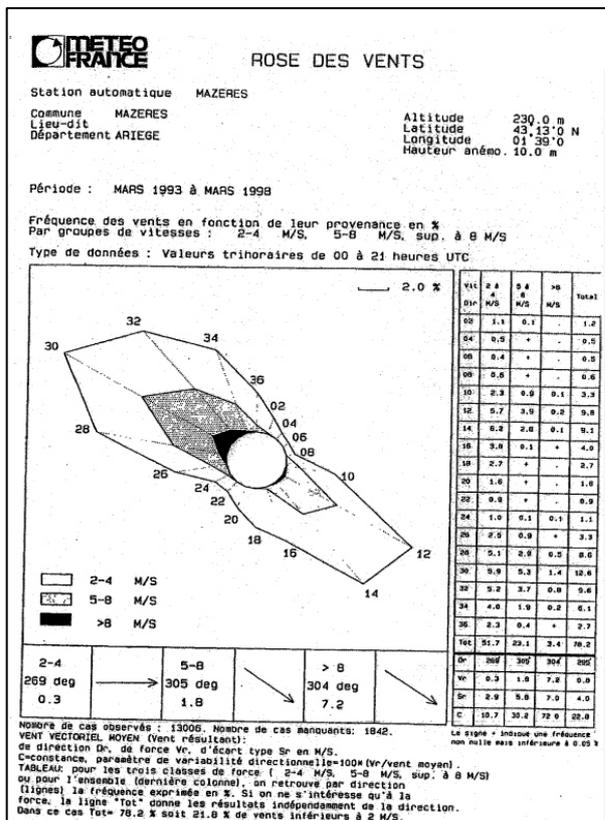
L'installation comprend des éléments élevés (cheminée, stockage d'enrobés alimenté par un convoyeur) et des éléments proches du sol (bungalows, doseurs, transporteurs, tambour sécheur, ...). Les éléments élevés (cheminée de 13 mètres) pourraient induire une incidence visuelle. Les autres au niveau du sol et jusqu'à 3/4 m de hauteur ne devraient pas induire une incidence visuelle. Les habitations les plus proches sont éloignées de plus de 420 m au sud/ouest de l'installation et 500m au nord/est du site.

Les personnes circulant sur l'autoroute A66 pourront apercevoir la centrale car l'autoroute surplombe le terrain. Le panache de fumée sera visible au sein de la zone mais ne constituera pas une gêne notable car, en fonction des conditions météorologiques, celui-ci sera plus ou moins visible et plus ou moins diffus. De plus, l'installation sera présente de façon temporaire et tournera de nuit.

En ce qui concerne les émissions lumineuses, les projecteurs de l'installation seront orientés de manière à projeter leurs faisceaux lumineux vers le sol. Les réglages des projecteurs se feront sur site en fonction des besoins. Ces émissions ne modifieront pas de façon sensible les conditions actuelles car les émissions respectent les normes en vigueur, les végétations feront écran et l'utilisation de cellule photosensibles permettra de limiter les émissions. L'éclairage permettra d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur site.

6- Perceptions sonores

Comme toutes les installations classées, le site est soumis au texte de l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement. Cet arrêté fixe les seuils d'émergence sonore à ne pas dépasser, en limite de zones à émergence réglementées. Dans le cas présent, les zones réglementées les plus proches sont à plus de 280m au sud-ouest et à 500m au nord-est de l'installation.



Les niveaux d'émergence admis par la réglementation au droit des zones à émergence réglementée sont les suivants :

Niveau de bruit ambiant existant dans la zone à l'émergence	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés
> 35 et < 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Compte tenu du bruit ambiant considéré comme normal pour les riverains, des aménagements réalisés sur le site (merlon, orientation des stockages), du matériel utilisé (les brûleurs utilisés sont des brûleurs internes insonorisés qui limitent le niveau sonore, silencieux à l'échappement des chargeurs, capotage des groupes électrogènes) et de notre expérience, nous pouvons assurer que nous serons en deçà des valeurs requises par la législation. De toute façon, toutes les mesures seront prises pour ne pas gêner les riverains.

Les niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation ne devront pas être supérieurs à 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit, sauf si le bruit résiduel est supérieur à ces chiffres. Le projet respectera la réglementation et ne dépassera pas la limite fixée par l'arrêté du 23 janvier 1997, dont les niveaux d'émergences sont donnés dans le tableau ci-dessus.